



ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC  
QUEBEC ENGLISH SCHOOL BOARDS ASSOCIATION

1410 STANLEY, SUITE 515, MONTRÉAL, QUÉBEC H3A 1P8

TEL. : (514) 849-5900

FAX : (514) 849-9228

WEB: [www.qesba.qc.ca](http://www.qesba.qc.ca)

E-MAIL: [qesba@solutionsmedias.net](mailto:qesba@solutionsmedias.net)

**CE - 10M**  
**C.P. - P.L. 95**  
**Confess. - domaine**  
**éducation**

**MÉMOIRE DE**

**L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES  
ANGLOPHONES DU QUÉBEC**

**SUR LE**

**PROJET DE LOI NO 95, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
LÉGISLATIVES DE NATURE CONFESIONNELLE  
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

**PRÉSENTÉ À**

**LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION**

2005-05-31

## INTRODUCTION

Au nom des neuf commissions scolaires anglophones membres et après une consultation auprès de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGESBQ), l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est heureuse de présenter ses commentaires et recommandations lors de la consultation particulière de la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 95, *Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation.*

Au Québec, le vaste débat public sur la place de la religion à l'école a été important aussi bien que coûteux, non seulement en temps mais en efforts depuis la création du ministère de l'Éducation il y a plus de 40 ans. Le point de vue de l'ACSAQ qui participe à ce débat depuis les débuts a certes évolué au gré du temps et des divers changements sur le plan législatif et organisationnel. Comme vous le constaterez, l'ACSAQ est généralement d'accord avec les orientations du gouvernement exprimées dans le projet de loi n° 95 qui préconisent une approche viable et opportune au rôle de la religion à l'école.

À travers l'histoire, la communauté anglophone du Québec a été desservie par les commissions scolaires protestantes et les écoles catholiques anglophones sous une gouvernance catholique francophone majoritaire. Au fil des années, une approche distincte et variée reflétant les particularités de notre communauté a été adoptée et a continué à évoluer avec la création des commissions scolaires linguistiques en 1998. Depuis ce temps, de maintes discussions ont eu lieu sur comment, quand et pourquoi il faudrait compléter la déconfessionnalisation des écoles publiques du Québec. L'ACSAQ a répondu à la consultation générale à ce sujet en octobre 1999 en notant : « La portée et l'intensité des changements auxquels le système scolaire a fait face au cours des dernières années ont été importantes et, selon l'aveu de bon nombre de personnes, sans précédent depuis 1960 ». Depuis, le rythme du changement s'est poursuivi avec la création des conseils d'établissement et la mise en œuvre de la réforme. Le processus menant à la déconfessionnalisation complète du système scolaire public s'est poursuivi avec l'adoption de la loi n° 118, qui a modifié la Loi sur l'instruction publique. À partir de ce moment-là, chaque école publique qui était désormais commune et ouverte ne pouvait élaborer un projet particulier de nature religieuse. Ainsi, les comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation étaient abolis. Aussi, un seul cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse a été mis en place au deuxième cycle du secondaire.

Bref, la poussée quasi inévitable vers l'abolition de l'enseignement religieux dans les écoles québécoises s'est poursuivie. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'ACSAQ est d'accord avec les propos du législateur selon lesquels le contexte est approprié et le consensus assez large pour procéder à l'abolition de l'enseignement confessionnel dans nos écoles.

Compte tenu des différents chemins qui nous ont mené à la jonction actuelle, il faut noter que la Fédération des commissions scolaires du Québec se joint au réseau des écoles publiques anglaises du Québec dans le soutien du projet de loi n° 95. L'ACSAQ est maintenant convaincue, avec certaines précisions, que l'évolution de ce long débat nous amène à la prochaine étape importante et logique : la déconfessionnalisation complète de notre système scolaire public.

Il faut souligner que l'abolition de l'enseignement religieux catholique et protestant ne veut nullement suggérer que le système d'enseignement public du Québec doit ou devrait abandonner son obligation de guider et de faciliter l'épanouissement moral et spirituel des élèves que nous desservons. La position de l'ACSAQ concernant l'abolition de l'enseignement religieux catholique et protestant repose sur la nécessité d'élaborer un programme d'études non confessionnel, prescrit dans le projet de loi. Cette position a été clairement énoncée par la Fédération des comités de parents du Québec dans une résolution contenue dans un document de consultation distribué à ses membres au mois de janvier dernier qui dit : « Que le temps alloué actuellement à l'enseignement religieux catholique ou protestant ou à l'enseignement moral soit utilisé de façon optimale pour offrir à tous les élèves du Québec un programme commun de formation aux valeurs et de sensibilisation aux grandes religions. »

## **SURVOL HISTORIQUE**

Les 115 000 élèves qui fréquentent quelque 340 écoles publiques anglaises au Québec proviennent de milieux culturels, ethniques, religieux et linguistiques très diversifiés. Bien que bon nombre des élèves optent pour un enseignement religieux catholique ou protestant, une majorité d'entre eux optent déjà pour un enseignement moral et religieux non confessionnel. Les commissions scolaires membres de l'ACSAQ doivent donc se livrer à des acrobaties pour maintenir ce système d'option, particulièrement dans les petites écoles en région.

La diversité de notre population étudiante a toujours créé des points de vue divergents sur la place de la religion à l'école. Encore aujourd'hui, il existe une minorité de parents dans notre système scolaire qui croient que l'école doit transmettre les valeurs et l'histoire des croyances protestantes et catholiques en dispensant un enseignement confessionnel aux élèves dont les parents en font la demande. Cela dit, le milieu scolaire anglophone, surtout dans la région de Montréal, a toujours été un milieu multiculturel. Même avant la mise en place des options d'enseignement moral et religieux, les commissions scolaires, les conseillers et les enseignants ont dû, pendant plusieurs années, faire preuve de souplesse et privilégier des approches axées sur le pluralisme dans tout enseignement religieux. Il existe donc une richesse de savoir dans le secteur anglophone sur laquelle nous pouvons compter et puiser pour mettre en place un programme au primaire et au secondaire, visant au plein épanouissement de nos élèves en leur dispensant la formation morale et spirituelle non confessionnelle.

## RECONDUCTION DE LA CLAUSE DÉROGATOIRE

L'ACSAQ reconnaît que les changements importants proposés par le projet de loi nécessite la reconduction de la clause dérogatoire pour une courte période de transition. Bien que l'adoption de la clause dérogatoire suscite de l'inquiétude, compte tenu des limitations des droits et libertés qu'elle engendre, elle est considérée comme un mécanisme permettant de résoudre les problèmes auxquels notre système scolaire fait face à l'heure actuelle. Il faut noter que l'abrogation de certains droits fondamentaux, chose qui ne doit jamais être prise à la légère, est abordée par le législateur dans ce cas afin de conférer aux catholiques et aux protestants un droit exclusif à l'enseignement religieux dans leur confession religieuse—un droit historique au Québec. Bien que ce droit ait un effet « discriminatoire » sur les non-protestants et non-catholiques, l'adoption de cette clause dérogatoire prescrite pour une période limitée de trois ans mènera, à notre avis, à un nouveau programme d'études qui reflètera mieux les droits et libertés d'un Québec moderne et marqué de plus en plus par la diversité.

Compte tenu que nos écoles anglaises n'ont jamais eu le même degré d'homogénéité que les écoles publiques françaises au Québec, la question d'abolir l'enseignement confessionnel est probablement d'une importance moindre pour notre population. De toute manière, l'ACSAQ est d'accord avec l'avis des juristes selon lequel l'adoption de la clause dérogatoire est nécessaire afin de compléter la déconfessionnalisation des écoles. Il y a certes une option proposée qui ne nécessite pas le recours à la clause dérogatoire, mais avec laquelle l'ACSAQ est en désaccord. Cette option consiste à offrir un enseignement religieux dans n'importe quelle confession pourvu qu'il y ait un nombre suffisant d'élèves dans l'école concernée. Sans entamer une étude détaillée de l'éthique ou de la philosophie qui sous-tend cette option, l'ACSAQ s'oppose à une telle option à cause des défis énormes sur le plan économique et logistique qu'imposerait l'adoption d'une telle approche.

En ce qui concerne l'application du projet de loi dans nos écoles, l'ACSAQ comprend que la reconduction de la clause dérogatoire s'avère nécessaire pour une période de trois ans afin de permettre aux secteurs de la société québécoise, qui demeurent récalcitrants face aux changements, d'avoir le temps de s'approprier les orientations retenues. De plus, la reconduction de la clause dérogatoire nous laissera le temps de mettre en place des programmes de qualité basés sur une approche plus moderne et inclusive visant le développement moral et spirituel de nos élèves.

## ÉLABORATION DU NOUVEAU PARCOURS DE FORMATION

Dans l'esprit de la réforme, l'ACSAQ croit que le nouveau parcours favorisera l'épanouissement de chaque individu par une plus grande compréhension des valeurs sociales communes, par la responsabilité communautaire, par une ouverture sur le monde et par une appréciation des racines historiques et religieuses de notre société. Nous aurons, sans aucun doute, à faire face à des défis énormes dans l'élaboration d'un programme qui respectera et aidera à expliquer davantage les forces opposantes et paradoxales entourant la religion, les valeurs, la spiritualité et la sécularisation.

Aussi, d'autres défis s'ajouteront. Même si les écoles anglaises et françaises du Québec gèrent le même programme d'études, elles ont leurs propres méthodes d'enseignement dans ce domaine comme dans tout autre. Bien que le législateur ne partage pas nécessairement cette préoccupation, l'ACSAQ invite le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à introduire une plus grande souplesse dans l'élaboration et la mise en place de ce nouveau parcours.

Ceci nécessitera également l'injection de ressources supplémentaires dans les commissions scolaires pour la formation et le perfectionnement du personnel enseignant dans ce nouveau parcours. Au moment de ce changement de programme dynamique, surtout au secondaire, le personnel enseignant doit disposer de suffisamment de temps pour entreprendre des activités professionnelles et de formation lui permettant d'offrir ces nouveaux programmes de manière pertinente et intéressante afin de favoriser l'épanouissement spirituel, moral et scolaire des élèves.

L'ACSAQ et ses commissions scolaires membres sont prêtes à participer à titre de partenaires à part entière dans l'élaboration et la mise en place du nouveau parcours et de travailler avec le Ministère afin de maximiser l'utilisation de cette période de transition de trois ans pour préparer nos communautés scolaires à ce changement. Nous sommes convaincus que les élèves, les parents et le personnel sont prêts pour cette étape importante dans l'évolution de l'enseignement public au Québec. Nous espérons que cette étape se déroulera dans la collaboration, la solidarité et l'innovation qui caractérisent si bien l'enseignement public à travers tout le Québec.